

<https://www.ouest-france.fr/normandie/barneville-carteret-50270/dernier-recours-en-justice-contre-le-reamenagement-du-port-de-barneville-carteret-6ecec5fe-9c16-11ed-847b-2e2da6e15892>

## Dernier recours en justice contre le réaménagement du port de Barneville-Carteret

Des associations dénoncent l'ensablement lié au réaménagement du port de Barneville-Carteret (Manche). Lors de l'audience de mardi 24 janvier 2023, devant la cour administrative d'appel de Nantes (Loire-Atlantique), la rapporteure publique ne les a pas suivis.



Le port de plaisance de Carteret (Manche) a vu sa capacité fortement doubler. Des associations s'étaient élevées contre ces travaux. | ARCHIVES OUEST-FRANCE...  
Ouest-France Bertrand MERLOZ. Publié le 24/01/2023 à 20h15

Feuilleton du réaménagement du port de **Barneville-Carteret (Manche)**, suite. Et fin, dix ans après les premières esquisses ? L'affaire figurait au menu de la cour administrative d'appel de Nantes, mardi 24 janvier 2023. Avec un intérêt très relatif, l'extension ayant été inaugurée le 5 juillet 2021, les derniers recours n'étant pas suspensifs.

Le Groupement régional des associations de protection de l'environnement (Grape) abattait à la barre nantaise sa dernière carte contre l'autorisation préfectorale délivrée le 31 juillet 2019.

## Les arguments des opposants balayés

Les opposants avaient été très partiellement entendus en première instance, le 22 décembre 2020 : le tribunal administratif de Caen n'avait annulé que la partie des travaux portant sur l'aménagement des grèves en sentier pédestre. Mais l'essentiel du projet avait survécu : l'augmentation d'anneaux (de 371 à 710) et de surface du plan d'eau (de 4,7 à 13 hectares) pour un coût total évalué à 7 M€. Dans le viseur du Grape, les « **insuffisances de l'étude d'impact** » du projet, principalement en termes « **d'ensablement du chenal** ». Le département avait-il sous-évalué les « **dépôts sédimentaires** » générés par la nouvelle porte à flots et les coûteux « **besoins de dragage** » inhérents ? Non, a estimé la rapporteure publique à l'audience.

La magistrate, dont l'avis guide l'analyse des juges, ne juge « **pas démontré** » par les associations écologistes, le besoin d'une nouvelle « **modélisation des risques** ». Au grand dam de leur avocate qui constate « **des échouages depuis l'installation de la porte à flots** ». « **Le phénomène ne s'est pas significativement accentué** », observe au contraire la rapporteure. Cette dernière écarte ensuite les griefs en termes « **d'impact paysager** » ou de « **stationnement** », avant de préconiser un rejet de la requête. Décision le 10 février 2023.